

# Coworking de l'Orangerie

## CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE

### Conditions Générales de Vente

*Vous trouverez ci-après les Conditions Générales de Vente du Coworking de l'Orangerie*

*Éditées le 2 mai 2022*

Le prestataire et le client étant ci-après dénommées, ensemble, « les parties » ou l'un d'entre eux indifféremment « une partie »

Le prestataire exerce une activité de location d'espaces de travail.

Le client souhaite avoir recours aux services du prestataire.

#### **OBJET**

Les présentes conditions générales ont pour objet de déterminer les modalités et conditions selon lesquelles le Coworking de l'Orangerie rattaché à l'organisme So Coach Formation, 1 Ter Chemin du Bout du Monde, 42110 FEURS fournit les services de mise à disposition d'un espace de travail partagé ainsi que les services associés décrits à l'article 1 (ci-après désignés ensemble : « liste des prestations ») à chacun de ses utilisateurs (ci-après : un « Client »).

Le Coworking de l'Orangerie et le Client sont ci-après individuellement ou collectivement désigné(s) la ou les « Partie(s) ».

Le Client reconnaît accepter les présentes Conditions Générales à partir du moment où il décide de bénéficier des services du Coworking de l'Orangerie. Son acceptation ne peut être que pleine et entière. Le Client qui n'accepte pas d'être lié par les présentes conditions générales ne doit pas utiliser les Services.

Le contrat conclu entre le Coworking de l'Orangerie et le Client aux termes des présentes conditions générales constitue un contrat civil de prestation de services. En l'absence d'une jouissance exclusive, les Services excluent l'application des dispositions des articles 1709 et suivants du Code Civil relatives aux baux à loyer, celles de l'article 57A de la loi du 23 décembre 1986 relatives aux baux professionnels et celles des articles L145-1 et suivants du Code de Commerce relatives aux baux commerciaux, le présent contrat ne constituant pas un bail. L

es Services sont accessibles à toute personne disposant de la pleine capacité juridique. Les personnes mineures de plus de 16 ans peuvent toutefois, à titre exceptionnel, accéder aux Services, à la condition de fournir au Coworking de l'Orangerie l'accord écrit de leur représentant légal.

## OBLIGATIONS DES PARTIES

Le prestataire s'engage à fournir au client un espace de travail avec les services associés (voir partie « liste des prestations »).

Le client quant à lui a l'obligation de verser une redevance pour ces mêmes prestations.

## INFORMATION PRECONTRACTUELLE

Le client est en mesure de connaître les caractéristiques essentielles du service via le site Internet : [Coworking L'Orangerie à Feurs dans la Loire \(42\) \(socoach-formation.com\)](http://socoach-formation.com)

Grace à celui-ci le propriétaire remplit son obligation d'information conformément aux dispositions de l'article L. 111-2 du code de la consommation, ce que le client reconnaît.

## ARTICLE 1 - LISTE DES PRESTATIONS

Le prestataire propose au Client, selon les modalités et conditions fixées aux présentes, les services qui suivent, dans ses locaux situés au 1 Ter Chemin du Bout du Monde, 42110 FEURS :

- Location de bureaux individuels
- Location d'un bureau dans l'espace partagé
- Location de salles de réunion
- Plusieurs solutions d'abonnements (Coworkers et Non Coworkers)
- Possibilité de privatiser les espaces à la demande (journée ou soirée en semaine)
- Services inclus pour tous : Electricité, Chauffage, Internet & Wifi, Accès parking, Espace Cuisine (fours micro-ondes, réfrigérateurs, machine à café, bouilloires) + **Accès à l'Espace Cocooning Intérieur et extérieur**
- Services supplémentaires à la demande : domiciliation postale – impressions – formule « petit déjeuner » pour les réunions.
- 

## ARTICLE 2 - LOCAUX

L'accès aux locaux n'est possible qu'aux horaires d'ouverture établis par le prestataire sur son site Internet : [Coworking L'Orangerie à Feurs dans la Loire \(42\) \(socoach-formation.com\)](http://socoach-formation.com).

Horaires de 8h à 18h du Lundi au Vendredi.

Pour les abonnements au mois, il sera remis une clé au client pour l'accès au bureau individuel.

Le client s'engage à ne faire rentrer personne d'autre y compris des personnes s'identifiant comme membre du coworking. Dans le cas où le Client viendrait à ne pas respecter cette condition le prestataire se réserve le droit de résilier l'abonnement du Client sans préavis et sans possibilité de

remboursement. Le prestataire engagera les poursuites judiciaires adéquates si elle le juge nécessaire.

### **ARTICLE 3 - RESERVATION**

Le client devient « Coworker » dès lors qu'il s'acquitte de l'adhésion (tarifs communiqués sur le site Internet).

La réservation d'un espace se fait sur le site Internet [Coworking L'Orangerie à Feurs dans la Loire \(42\) \(socoach-formation.com\)](http://Coworking L'Orangerie à Feurs dans la Loire (42) (socoach-formation.com)).

A l'expiration du présent contrat le client s'engage à :

- Remettre au prestataire la clef de son bureau.

### **ARTICLE 4 - ANNULATION**

Pour les réservations faites sur le site Internet, l'annulation est possible :

- 48 h avant l'utilisation de la prestation pour les réservation de 4h ou à la journée.
- 7 jours avant l'utilisation de la prestation pour les réservation au mois

### **ARTICLE 5 - MODALITES DE REGLEMENT**

- Les tarifs des Services sont précisés sur le site internet [Coworking L'Orangerie à Feurs dans la Loire \(42\) \(socoach-formation.com\)](http://Coworking L'Orangerie à Feurs dans la Loire (42) (socoach-formation.com)) dans la plaquette « Consulter nos tarifs et nos services »
- Le paiement se fait directement sur le site Internet via Paypal (paiement sécurisé).

### **ARTICLE 6 - MODIFICATION / NULLITE DU CONTRAT**

Aucun document postérieur, aucune modification du contrat quelle qu'en soit la forme ne produira d'effet entre les parties sans prendre la forme d'un avenant dument daté et signé par elles. Si l'une quelconque des stipulations du contrat s'avèrerait nulle au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait alors réputée non écrite, sans pour autant entrainer la nullité du contrat ni altérer la validité de ses autres stipulations.

### **ARTICLE 7 - REGLES DE BONNE CONDUITE**

Les partie s'engagent à toujours se comporter l'un envers l'autre comme des partenaires loyaux et de bonne foi et notamment à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'ils risquent de rencontrer à l'occasion de l'exécution du contrat ainsi à coopérer à la bonne exécution du contrat.

Le client s'engage à avoir des comportements appropriés envers les autres clients présents sur le site.

## **ARTICLE 8 - ASSURANCES A SOUSCRIRE**

Chaque Partie s'engage à être assurée pour les risques associés à l'exécution du Contrat pendant toute la durée de celui-ci et ce auprès d'une Compagnie d'assurances française.

Le Client est seul responsable du matériel qu'il entpose au sein de l'Espace et fera son affaire personnelle de l'assurance de ses biens et de ceux dont la garde lui a été confiée.

Le Prestataire ne saurait être tenu pour responsable des éventuels vols pouvant survenir au sein de l'Espace. Il est de la seule responsabilité du Client de s'assurer pour l'ensemble de ses biens entreposés au sein de l'Espace ainsi qu'au titre de sa responsabilité civile

## **ARTICLE 9 - CAS DE FORCE MAJEURE**

Aucune des deux parties ne sera tenue pour responsable vis-à-vis de l'autre de la non-exécution ou des retards dans l'exécution d'une obligation des présentes qui seraient dus au fait de l'autre partie consécutivement à la survenance d'un cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du Code Civil.

Le cas de force majeure suspend les obligations nées des présentes pendant la durée de son existence et en cas d'empêchement temporaire.

En cas d'empêchement définitif, le Contrat sera résolu de plein droit et les Parties seront libérées de leurs obligations dans les conditions prévues aux articles 1351 et 1351- 1 du Code Civil. Tant que l'état permet au travailleur de se rendre sur leur lieu de travail la COVID-19 n'est pas considéré comme un cas de force majeur.

## **ARTICLE 10 - DEMARCHE A SUIVRE EN CAS DE LITIGE**

Le contrat est soumis au droit français.

Conformément aux articles L.616-1 et R.616-1 du code de la consommation, notre société a mis en place un dispositif de médiation de la consommation. L'entité de médiation retenue est : SAS CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION. En cas de litige, le consommateur pourra déposer sa réclamation sur le site :

<http://cnpm-mediation-consommation.eu>

ou par voie postale en écrivant à

CNPM - MÉDIATION - CONSOMMATION

27, avenue de la Libération – 42400 SAINT-CHAMOND

## **ARTICLE 11 – INFORMATIQUES ET LIBERTES**

En application de la loi Informatique et Libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées au Client peuvent être nécessaires au traitement des Services fournis. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Prestataire chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des Services. Le traitement des informations communiquées, que ce soit ou non par l'intermédiaire du site Internet [Bilans de compétences, coaching et titre RNCP formateur pour adultes \(socoach-formation.com\)](http://Bilans de compétences, coaching et titre RNCP formateur pour adultes (socoach-formation.com)) répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données. Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition, de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant.

## **ARTICLE 12 – DROIT ACCES**

Conformément au règlement européen N02016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles, chaque Client dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données le concernant en s'adressant à la direction du Coworking de l'Orangerie.

## **ARTICLE 13 - DECLARATION DES PARTIES**

Chacune des parties déclare :

- avoir la pleine capacité juridique ;
- que rien ne s'oppose à la conclusion du contrat ;
- exercer ses activités en conformité avec la réglementation qui lui est applicable ;
- que la conclusion du contrat ne contrevient à aucune obligation légale de règlement, professionnelle ou contractuelle qui la lie.
- exister valablement et régulièrement au regard du droit auquel il est soumis ;
- que la personne qui signe le contrat en son nom a tout pouvoir à cet effet et que ce contrat lui est valablement et régulièrement opposable.

## **ARTICLE 14 - CCGV**

Le Coworking de l'Orangerie se réserve la faculté de modifier à tout moment les présentes conditions générales.

Le Client qui a recours aux Services postérieurement à l'entrée en vigueur des conditions générales modifiées est réputé avoir accepté ces modifications.

Le Client certifie avoir pris connaissance des mentions ci-dessus et les accepte sans réserve.

Les présentes conditions générales sont entrées en vigueur le 02/05/2022.